

**COMMUNE  
DE  
WINGERSHEIM**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement Chef-Lieu

Date de convocation : 24 mars 2014

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 avril 2014**

Sous la Présidence de Bernard FREUND, Maire  
Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents : 14

Présents : SPITZER François – ECKART Jean-Luc - BREZE Catherine – KOESSLER Michèle -  
BURGER Sylvie – FRITSCH Christelle - FUCHS Albert - GANTZER Pierre - LAPP  
Sébastien - MEYER Isabelle - REMOND Xavier - UGE Brigitte – WOLFF Jennifer

Absent excusé : FUCHS Didier

**DCM 27-2014**

5 – Institutions et vie politique

5.3 – Désignation de représentants

**Désignation d'un correspondant Défense**

Le Conseil Municipal,

**VU** la note du Ministère de la Défense du 20 mars 2009 relative aux rôles et missions des correspondants « défense » :

Et après en avoir discuté :

- **DÉCIDE** de reconduire M ECKART Jean-Luc, Adjoint au Maire, domicilié 18 rue de la Division Leclerc à 67170 WINGERSHEIM dans ses fonctions de correspondant « Défense » au sein de la Commune.

*(adoptée à l'unanimité)*

**DCM 28-2014**

5 – Institutions et vie politique

5.3 – Désignation de représentants

**Désignation d'un correspondant CNAS**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'adhésion de la Commune de WINGERSHEIM au Comité National d'Action Sociale pour le personnel ;

**VU** les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

**Considérant** qu'il convient de désigner un (1) délégué titulaire de la Commune ;

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué :

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

À déduire (*bulletins blancs*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme KOESSLER Michèle 13 voix (treize voix)

- **DÉSIGNE** Mme **KOESSLER Michèle**, Adjointe au Maire, née le 6 mai 1977 et domiciliée 31 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée à 67170 WINGERSHEIM comme déléguée auprès du Centre National d'Action Sociale (CNAS).

*(adoptée à l'unanimité)*

5 – Institutions et vie politique

5.3 – Désignation de représentants

**Désignation de la Commission d'Appel d'offres**

Le Maire expose que la Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux,
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés,
- elle est composée du Maire, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Le Conseil Municipal, après discussion :

- **FIXE** la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Membres titulaires : FUCHS Didier – REMOND Xavier – FUCHS Albert

Membres suppléants : GANTZER Pierre – UGE Brigitte – LAPP Sébastien.

*(adoptée à l'unanimité)*

DCM 30-2014

5 – Institutions et vie politique

5.3 – Désignation de représentants

**Constitution de la Commission Communale des Impôts - propositions**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

**VU** la lettre en date du 7 avril 2014 relative aux conditions de désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs ;

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner 12 contribuables titulaires et 12 contribuables suppléants afin que la Direction des Services Fiscaux établisse la liste de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants :

- **PROPOSE** les candidatures suivantes :

**Commissaires titulaires**

- **Taxe d'habitation** : SPITZER François - UGE Brigitte - FRITSCH Christelle
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** : ECKART Jean-Luc - FUCHS Didier
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** : GANTZER Pierre - PFISTER Hubert - LAPP Sébastien
- **Taxe professionnelle** : REMOND Xavier - SPECHT Rémy - FUCHS Albert - RITLENG Albert domicilié à DONNENHEIM

**Commissaires suppléants:**

- **Taxe d'habitation** : BURGER Sylvie - MEYER Isabelle - WOLFF Jennifer
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** : KOESSLER Michèle – BREZE Catherine
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** : WEISS Germain - FUCHS René - LANG Jean-Marc
- **Taxe professionnelle** : FELDEN Jean-Louis – REIFFSTECK Jacky - LUTZ Philippe - RIVAUD Benjamin domicilié à DONNENHEIM.

*(adoptée à l'unanimité)*

DCM 31-2014

5 – Institutions et vie politique

5.3 – Désignation de représentants

**Désignation des représentants de la Commune à l'Office Municipal des Sports, de la Culture et des Loisirs**

Le Conseil Municipal,

**VU** les statuts de l'Office Municipal des Sports de la Culture et des Loisirs de WINGERSHEIM ;

**VU** les compétences et les objectifs de cette structure ;

**VU** le renouvellement des membres du Conseil :

- **DÉSIGNE** comme représentants de la Commune au sein de l'Office Municipal des Sports, de la Culture et des Loisirs de WINGERSHEIM, les élu(e)s suivants :

**SPITZER François**

**BURGER Sylvie**

**ECKART Jean-Luc**

**MEYER Isabelle**

**BREZE Catherine**

*(adoptée à l'unanimité)*

-----  
**DCM 32-2014**

**5 – Institutions et vie politique**

**5.4 – Délégations de pouvoirs**

**Délégation de pouvoirs au Maire**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'élection du Maire en date du 28 mars 2014 ;

**VU** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences

et dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré :

le Conseil Municipal :

- **DONNE POUVOIR** à M. FREUND Bernard, Maire de la Commune de WINGERSHEIM, pour la durée de son mandat, afin d'exercer les pouvoirs suivants :
  - de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres
  - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions au cimetière
  - de fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme
  - d'exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain.

*(adoptée à l'unanimité)*

-----  
**DCM 33-2014**

**5 – Institutions et vie politique**

**5.4 – Délégations de pouvoirs**

**Autorisation permanente et générale de recours**

Le Maire informe les élus que lorsque le Trésorier Municipal doit engager une procédure de poursuite envers un redevable par voie de saisie sur salaires ou d'huissier pour lui faire payer ses dettes envers la collectivité, le Maire signe à chaque reprise une autorisation de poursuites afin que le Comptable soit mandaté. Une loi permet à la Collectivité de donner une autorisation permanente et générale du Trésorier pour qu'il exécute les décisions financières municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à délivrer au trésorier de HOCHFELDEN l'autorisation permanente d'engager des poursuites et notamment, d'émettre les oppositions à tiers détenteur (OTD) qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par mes soins en vertu de l'ordonnance du Statthalter impérial du 26 mai 1905 et l'ordonnance du 5 mai 1906 portant instruction sur l'application par les perceptions du règlement des poursuites du 26 mai 1905
- **PRÉCISE** que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite.

*(adoptée à l'unanimité)*

5 – Institutions et vie politique

5.6 – Indemnités aux élus

**Fixation des indemnités des Maire et Adjointes**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

**Considérant** l'importance démographique de la Commune issue de la dernière publication de l'INSEE ;

**Considérant** le nombre d'adjoints fixé par l'assemblée municipale ;

**Considérant** les projets d'arrêtés municipaux portant délégations de fonction aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

**Considérant** les propositions du Maire portant maintien des crédits annuels inscrits au budget des exercices précédents ;

**Considérant** les modalités d'imposition fiscales et sociales appliquées aux indemnités de fonction de certains élus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** par vote à main levée de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjointes comme suit avec **effet au 1<sup>er</sup> avril 2014** :

**Maire : Taux officiel** suivant l'article L 2123-23-1 du CGCT = 43 % de l'indice brut 1015 soit 19.615,58 € / annuel ou 1.634,63 € / mensuel

**Taux appliqué à M FREUND Bernard, Maire :** ⇒ **38.15 %** de l'indice 1015

soit une indemnité brute de **17.403 € / annuelle** ou 1.450 € brute / mensuelle

**Adjoint :** **Taux officiel** suivant l'article L 2123-24 du CGCT = 16,50 % de l'indice brut 1015 soit 7.526,91 € / annuel ou 627,24 € / mensuel

**Taux appliqué aux Adjointes SPITZER François, ECKART Jean-Luc, BREZE Catherine et KOESSLER Michèle :** ⇒ **11.84 %** de l'indice 1015

soit une indemnité brute de **5.401 € / annuelle** ou 450 € brute / mensuelle

- **DIT** que les indemnités du Maire et des Adjointes seront versées mensuellement
- **PRÉCISE** que chaque élu(e) a accepté une minoration des indemnités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales pour rester dans l'enveloppe antérieure du budget communal.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 35-2014

7 – Finances locales

7.10 – Divers

**Fixation de l'indemnité de conseil au comptable public**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

• **DÉCIDE :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum fixé par les textes en vigueur
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme MICHEL Gaby, receveur municipal.

*(adoptée à l'unanimité)*

-----  
**DCM 36-2014**

**2 – Urbanisme**

**2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation des sols ou d'utilisation des sols**

**Lotissement d'Habitation « Les Houblonnières » - engagement sur le transfert des équipements**

Le Maire rappelle que la Commune a déposé un permis d'aménager pour la création du Lotissement d'Habitations « Les Houblonnières » en date du 19 février 2014. L'instruction de ce dossier par les services de l'Etat requiert que le Conseil Municipal doive s'engager, à classer, après travaux, les équipements communs de l'opération dans le domaine public de la Commune. Il en est donc ainsi pour les nouvelles voies communales créées à cette occasion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et considérant qu'il demeure le maître d'ouvrage de l'opération :

- **S'ENGAGE** à classer les futurs équipements communs de l'opération d'urbanisme du Lotissement d'Habitation « Les Houblonnières » dans le domaine public de la Commune
- **PRÉCISE** que ce classement s'effectuera dès la réception sans réserves des travaux.

*(adoptée à l'unanimité)*

-----  
**DCM 37-2014**

**7 – Finances locales**

**7.5 – Subventions**

**Subvention pour un séjour en classe verte – école élémentaire**

Le Conseil Municipal,

**VU** la demande de subvention présentée par le Regroupement Pédagogique Intercommunal WINGERSHEIM – WALTENHEIM/ZORN en vue d'organiser une classe verte au Centre Alter Ego à MUCKENBERG de 3 classes élémentaires de WINGERSHEIM du 12 au 16 mai 2014 ;

**CONSIDÉRANT** la politique menée par le Conseil Général en ce domaine,

Et après en avoir discuté

- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention de **9 € par jour et par élève** pour 4 nuitées « classe verte » en mai 2014 à MUCKENBERG soit la somme totale de **1.620 €** pour 45 élèves résidant dans la Commune de WINGERSHEIM
- **DÉCIDE** de verser cette participation à la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire de WINGERSHEIM
- **DEMANDE** au Maire de verser les crédits correspondants sur présentation des effectifs participants au séjour.

*(adoptée à l'unanimité)*

7 – Finances locales

7.10 - Divers

**Mise à jour de l'inventaire : sortie des biens de l'actif**

En application de la nouvelle instruction budgétaire prévoyant la débudgétisation des opérations de mise à la réforme des biens,

le Conseil Municipal, après délibération :

- **DÉCIDE** de sortir de l'actif tous les biens renouvelables acquis en 2008 pour un montant de **16.371,85 €** à savoir :
 

➤ M121– Cendrier ext. Salle des Fêtes	385,47 €
➤ M122 – Ordinateur DELL mairie	919,72 €
➤ M123 – Citerne à eau	2 500,00 €
➤ M127 – Balayeuse KARCHER	538.20 €
➤ M128 – Equipement sportif écoles	3 487,69 €
➤ M129 – Mobilier Clubhouse	8 540,77 €

*(adoptée à l'unanimité)*

DCM 39-2014

1 – Commande publique

1.1 Marchés publics

**Contrôle de la qualité de l'air dans l'école maternelle**

Le Maire informe l'assemblée qu'un décret du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public impose un diagnostic régulier dans les écoles maternelles en application des articles R221-30 à 37 du Code de l'Environnement.

A cet effet, le Syndicat à Vocation Unique du groupe scolaire des 10 villages au sein de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a lancé, de manière groupée, une consultation d'entreprises pour effectuer cette mission sur des communes du territoire.

L'entreprise SOCOTEC a présenté l'offre mieux-disante arrêtée à 1.800 € HT pour 2 campagnes de mesure dans l'école maternelle de WINGERSHEIM.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions techniques et financières de la mission :

- **CONFIE** au bureau d'études SOCOTEC ayant son siège rue du Pont au Péage à GEISPOLSHEIM la mission de contrôle de la qualité de l'air intérieur de l'école maternelle pour un montant de **1.800 € HT**
- **AUTORISE** le maire à signer le bon de commande
- **DEMANDE** communication du bilan de cette surveillance.

*(adoptée à l'unanimité)*

Pour extrait conforme  
Le Maire



*(Handwritten signature in blue ink over the seal)*